FICHE SYNDICALE

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal

FGJ-P FGJ-S EDA FP

Une démarche à entreprendre dès maintenant

Vous souhaitez demander un remboursement de frais de scolarité en vertu de la clause 7-2.11 EL ?

Vous êtes enseignante ou enseignant dans un poste régulier, à temps partiel ou à taux horaire ?

Vous avez complété et réussi un ou des cours lors des sessions d'été, d'automne ou d'hiver de l'année scolaire précédente dans un programme offert par un établissement reconnu par le ministère de l'Éducation (MEQ) ? Ces crédits obtenus permettront un changement de votre scolarité ?

Le SEOM vous recommande d'entamer le processus de réclamation de vos frais de scolarité. Pour ce faire, vous devez vous procurer les documents auprès de votre établissement universitaire le plus rapidement possible afin de respecter les échéanciers pour le dépôt de votre demande.

Un formulaire en ligne

Votre demande dument complétée doit être acheminée à l'aide du formulaire électronique disponible sur le portail CLIC dans Espace employé – mon dossier – Frais de scolarité (remboursement). Outre le formulaire, vous devrez aussi transmettre :

- La facture originale, une copie conforme ou un reçu officiel. La facture doit préciser le code de chaque cours pour lequel vous soumettez une réclamation. Au besoin, contactez l'université pour obtenir un reçu officiel détaillé. Celui-ci doit contenir le numéro du programme, le montant des frais de scolarité, le trimestre ainsi que le nombre d'unités associées.
- Les preuves de réussite des cours (relevé de notes électronique) indiquant le sigle de chaque cours pour lequel un remboursement est demandé et le nombre de crédits obtenus.

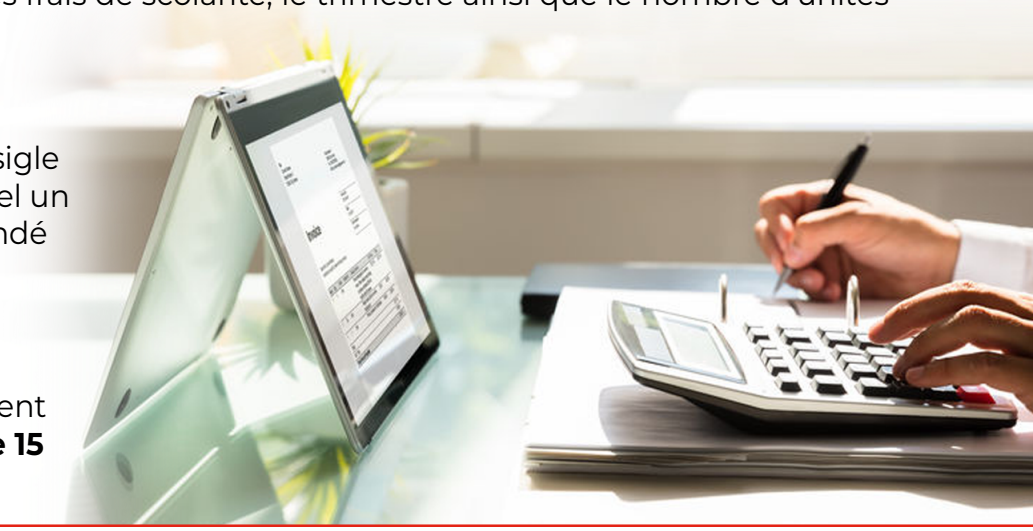

Rappelez-vous que toutes les pièces de votre demande doivent être transmises **au plus tard le 15 octobre**.

Cette fiche syndicale est une production du Service des communications du SEOM

Réédition et rédaction : Dominique Prenoveau | Révision et mise en page : Julie Denis

La reproduction et la diffusion de cette fiche syndicale sont autorisées avec mention de la source.

Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal | www.seom.qc.ca | Juin 2026